

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014 - 20 H

Date de la convocation : 04 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quatorze, le onze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella

Absents excusés : Mme MAILLERIE Liliane - M. RIOTTOT Fabrice

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Présentation de l'association Projets Jeunes

M. Cédric MAHIER présente à l'ensemble des conseillers municipaux l'association Projets Jeunes. Il est rappelé également que le vendredi 19 septembre aura lieu, dans la salle des fêtes, une conférence populaire ayant pour thème « Bien vivre sur son territoire » (animation autour de tables rondes pour recenser les idées, les besoins des habitants....).

---

Restructuration de l'Espace Récréamôm

Présentation de l'avant-projet définitif par M. CHEREAU, du cabinet A3 Architectures. Les travaux sont estimés à 318 330 € HT, et les honoraires à 23 345,05 € HT. Ce projet, au stade APD, est approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal sollicite M. CHEREAU pour une étude comparative concernant les différents systèmes de chauffage envisageables.

---

Objet 2014-85 - Restructuration Espace Récréamôm : Missions SPS et contrôle technique

Le conseil municipal,

VU le projet de restructuration de l'Espace Récréamôm,

VU la consultation pour le choix d'un bureau d'études pour les missions SPS et contrôle technique,

Après ouverture et analyse des offres, et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le bureau APAVE (Laval), qui répond aux obligations légales et a les meilleures offres économiques pour un montant de 1 785 € HT (contrôle technique) et 1 160 € (mission SPS),

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

---

Objet 2014-86 - Convention de mise à disposition de personnel de l'association Projets Jeunes pour l'animation des temps d'activités périscolaires

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions réglementaires relatives aux accueils périscolaires et les nouveaux besoins liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec les temps d'activités périscolaires, concernant les qualifications de l'encadrement, la qualité pédagogique et la difficulté pour la commune de répondre à ces différentes obligations dès la rentrée scolaire,

Considérant la proposition de l'association Projets Jeunes, sises à CRAON, de mettre à disposition un animateur sur la base d'un coût horaire de 6 € toutes charges comprises, avec prise en charge par la commune des frais de déplacement,

Considérant la proposition de convention,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention et / ou avenant y afférant de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'animation des temps d'activités périscolaires et à mandater les dépenses afférentes.

---

Objet 2014-87 - Convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS du Craonnais

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions réglementaires relatives aux accueils périscolaires et les nouveaux besoins liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec les temps d'activités périscolaires,

Considérant la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées intégrant en particulier le mercredi matin jusqu'alors dédié à l'accueil de loisirs géré par le CIAS du Craonnais,

Considérant la fusion en cours des intercommunalités et les évolutions à venir du CIAS et des moyens à sa disposition,

Considérant les besoins en personnel d'encadrement supplémentaires des accueils / temps d'activités périscolaires,

Considérant dans le même temps les besoins du CIAS en matière d'encadrement des accueils de loisirs et les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Considérant le recrutement d'un emploi avenir par la commune de BALLOTS,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention et / ou avenant y afférant de mise à disposition de personnel qui sera conclue avec le CIAS du Craonnais,

- pour partager le contrat avenir sur les périodes des accueils de loisirs du mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, pour une durée prévisionnelle de 900 h par année civile ; la commune de BALLOTS établira une facture au CIAS sur la base du relevé des horaires effectués pour le compte du CIAS
- pour la mutualisation du poste de direction des accueils périscolaires et de loisirs, étant entendu que la réforme des rythmes scolaires entraîne l'arrêt de l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin, et que 138 h (année scolaire) de travail sont non réalisées et sont donc mises à disposition de la commune de BALLOTS pour assurer la direction des TAP ; le CIAS établira une facture à la commune de BALLOTS sur la base du relevé des horaires effectués pour le compte de la commune.

---

Objet 2014-88 - Convention à conclure avec le CIAS du Craonnais pour la mutualisation de la fonction de coordination et de direction des accueils périscolaires / TAP

Considérant les dispositions réglementaires relatives aux accueils périscolaires, concernant les qualifications de l'encadrement, la qualité pédagogique et la difficulté pour chaque commune isolément de répondre à ces différentes obligations,

Considérant les effets positifs d'une organisation mutualisée à l'échelle du territoire de la fonction de coordination des accueils périscolaires,

Considérant la généralisation de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014 et les besoins spécifiques en terme d'organisation, d'encadrement et de qualification de l'équipe de direction,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à la mutualisation des fonctions de coordination des accueils périscolaires et de conclure une convention avec le CIAS du Craonnais qui assurera ces fonctions à l'échelle du territoire. Concernant la mission de coordination des APS, les charges engagées par le CIAS du Craonnais pour ces fonctions sont calculées comme suit :

Salaires et charges pour la mise à disposition des coordinateurs déduites les éventuelles aides de l'Etat (emploi d'avenir) sur la base d'un temps de travail de 297 heures pour l'année scolaire 2014/2015

Forfait couvrant les autres charges annexes engagées par le CIAS pour un montant annuel de 1 000 €

La charge totale de 4 221 € sera répartie entre les communes au prorata du nombre d'heures / enfants déclarés auprès de la CAF / MSA par chaque accueil au cours de l'exercice précédent par période budgétaire, les chiffres de fréquentation retenus étant ceux de la CAF. La facture sera établie par le CIAS pour chacun des deux exercices budgétaires.

AUTORISE le maire à signer toute convention et / ou avenant y afférent.

---

Objet 2014-89 - Aménagement de la route de Laubrières - Aménagements de sécurité sur les routes de La Selle Craonnaise et de Craon

Le conseil municipal,

Considérant la décision de réaliser des travaux pour l'aménagement de la route de Laubrières, ainsi que les aménagements de sécurité sur les routes de Craon et de La Selle Craonnaise,

Considérant la consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics (les travaux ont fait l'objet d'un lot unique : Terrassement - Voirie - Eaux Pluviales - Espaces Verts),

Considérant l'ouverture des plis le 25 juillet 2014, et que suite à cette ouverture, il a été décidé, conformément à l'article 2.1 du RC de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre,

Considérant le nouveau rapport réalisé par le cabinet d'études TECAM, présentant les résultats des contrôles et analyses des offres,

DECIDE de retenir le groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE / CHAZE TP, qui a fait l'offre la plus avantageuse, pour une somme totale de 582 483,00 € HT, soit 698 979,60 € TTC, en retenant l'offre de base avec les options n° 1 à 3 incluses,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et notamment le marché à intervenir avec le groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE / CHAZE TP.

---

Objet 2014-90 - Balayage mécanique des rues

Le conseil municipal,

Considérant le devis établi par l'entreprise LPS LEUDIÈRE Prestation Service pour le balayage mécanique des rues de l'agglomération,

Considérant les propositions faites, à savoir :

- circuit jaune (centre bourg + routes de La Roë, de Cossé le Vivien et de Craon) : 4,821 km avec passage tous les 2 mois ; 28 € HT / km soit 809,94 € HT par an
- circuit bleu (routes de Laubrières, de Cossé le Vivien, lotissement du Closeau) : 5,658 km avec passage tous les 3 mois ; 30 € HT / km soit 678,96 € HT par an
- circuit rose (lotissements du Claray, de la Motte, des Penthières, rue du Haut de l'Allée, routes de La Selle Craonnaise, de Saint Aignan sur Roë rue de la Forêt) : 4,769 km avec passage tous les 3 mois ; 30 € HT / km soit 572,28 € HT par an

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces propositions et

AUTORISE le maire à signer le devis avec l'entreprise LPS LEUDIÈRE Prestation Service.

---

Objet 2014-91 - Demande de déplacement de limites cadastrales CR La Besnardière

Considérant la demande de M. et Mme BOUCHERIE, domiciliés à BALLOTS lieudit « La Besnardière », à savoir la modification du parcellaire cadastral : les limites cadastrales de leur chemin ne sont pas les mêmes que celles du chemin actuellement empierré ; une rectification technique est donc proposée.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du devis du cabinet de géomètres AIR & GEO de Châteaubriant, pour la réimplantation de borne et le rétablissement de la limite du chemin, dont le montant est de 216 € TTC,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer ledit devis, et à signer tous documents se rapportant à cette modification cadastrale.

---